

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

Comité Syndical du 13 décembre 2021

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Philippe GAYOT	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Sophie WAROT-LEMAIRE
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Guislain CAMBIER	Grégory LELONG
Monique HUON	Sylvie CLERC-CUVELIER	Didier VAN POUCKE
Valérie LETARD	Benoît WASCAT	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 13 décembre 2021

N°21 – 1073	Délibération DM n°2	13 décembre 2021
N°21 – 1074	Délibération Convention financière Avesnois	13 décembre 2021
N°21 – 1075	Délibération Convention financière CMO	13 décembre 2021
N°21 – 1076	Délibération DOB	13 décembre 2021
N°21 – 1077	Délibération Ouverture d'une ligne de trésorerie	13 décembre 2021
N°21 – 1078	Délibération relative au temps de travail (1607h)	13 décembre 2021
N°21 – 1079	Délibération relative au forfait Télétravail	13 décembre 2021
N°21 – 1080	Délibération approbation du marché relatif à la mutuelle prévoyance des agents ENRx	13 décembre 2021
N°21 – 1081	Délibération vacances annuelles de personnel CRRG	13 décembre 2021
N°21 – 1082	Délibération Tableau des effectifs	13 décembre 2021
N°21 – 1083	Délibération tableau des quotas	13 décembre 2021
N°21 – 1084	Délibération convention avec Décathlon dans le cadre de mécénature	13 décembre 2021
N°21 – 1085	Délibération Convention avec le Fonds de dotation de la Voix du Nord	13 décembre 2021

PREFECTURE DU NORD
21 DEC. 2021
ARRIVEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX

PRINCIPAL

Numéro SIRET : 25590291800028

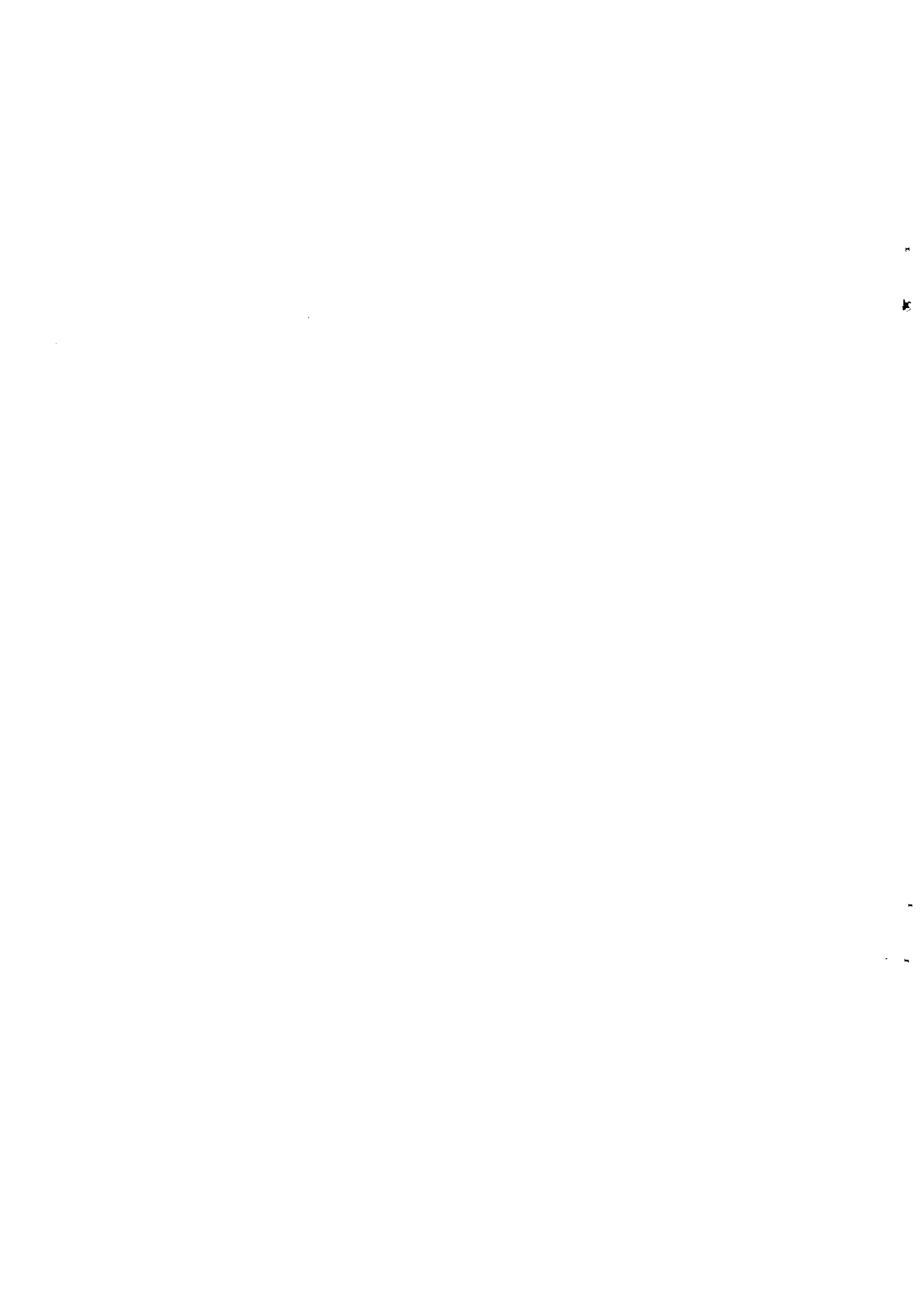
POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE HAUTS DE FRANCE

M 14

Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021

voté par nature

ANNEE 2021



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DE LA PRESENTE DM (1)	-124 370,97	-124 370,97
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-124 370,97	-124 370,97

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DE LA PRESENTE DM (y compris le compte 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-124 370,97	-124 370,97
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

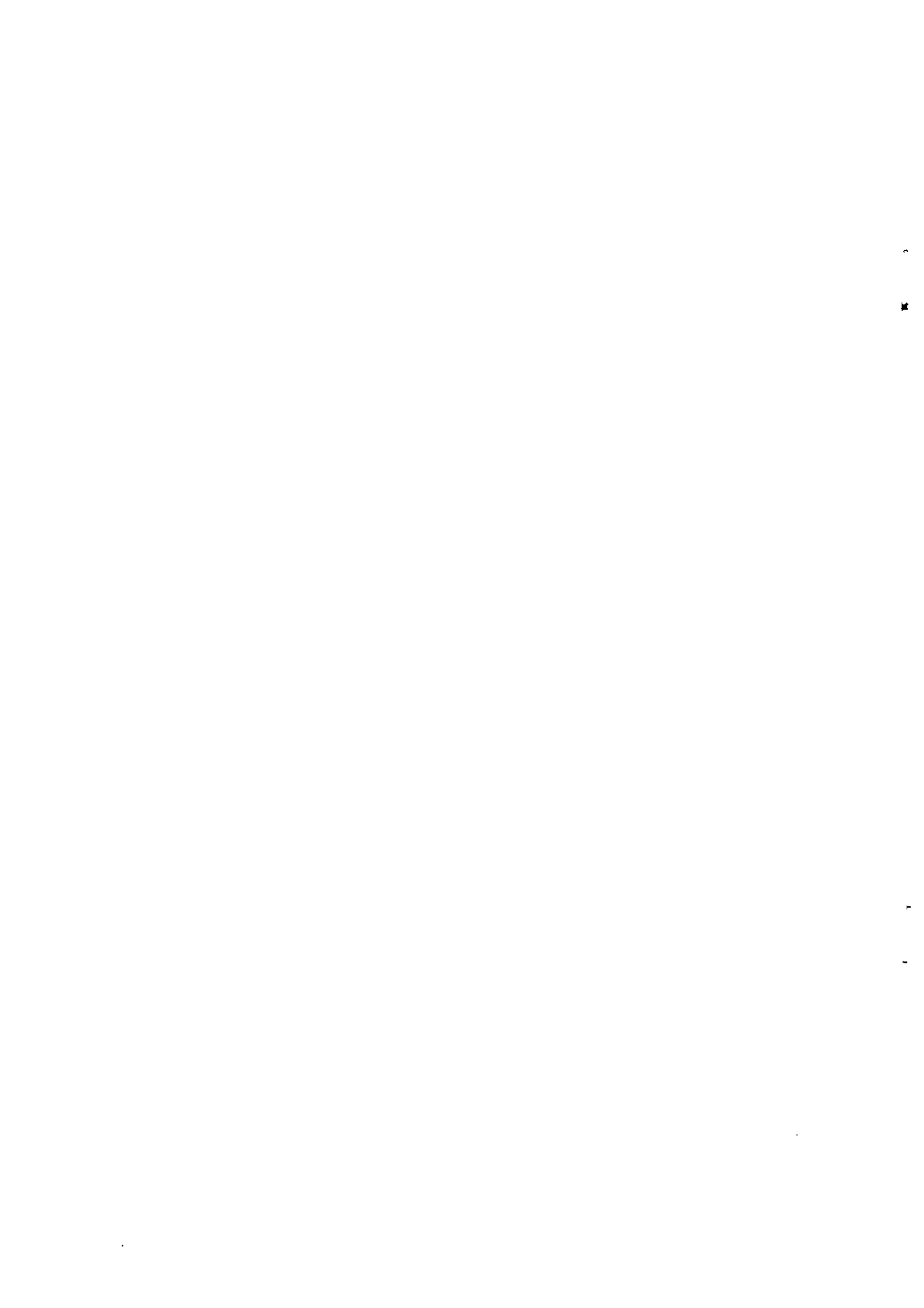
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser 2020 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 110 986,11		-20 825,67	-20 825,67	-20 825,67
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 809 891,11		-153 545,30	-153 545,30	-153 545,30
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	75 500,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	5 996 377,22		-124 370,97	-124 370,97	-124 370,97
66	Charges financières	5 000,00				
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses Imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 001 377,22		-124 370,97	-124 370,97	-124 370,97
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (5)	49 260,31				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	49 260,31				
	TOTAL	6 050 637,53		-124 370,97	-124 370,97	-124 370,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-124 370,97
--	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser 2020 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	46 886,40		-7 128,00	-7 128,00	-7 128,00
70	Produits des services du domaine & ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	4 948 751,29		-117 242,97	-117 242,97	-117 242,97
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes de gestion courante	4 995 637,69		-124 370,97	-124 370,97	-124 370,97
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 995 637,69		-124 370,97	-124 370,97	-124 370,97
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	4 995 637,69		-124 370,97	-124 370,97	-124 370,97

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-124 370,97
--	--------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	
---	--

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf. p. 4 IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...)

(7) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(9) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(10) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(11) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser (2020 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00				
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	390 693,62				
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	430 693,62				
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : Affectation (8)					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières	20 000,00				
020	Dépenses d'imprévues					
	Total des dépenses financières	20 000,00				
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	450 693,62				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	450 693,62				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser (2020 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'investi. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (5)					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	49 260,31				
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	49 260,31				
	TOTAL	49 260,31				

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

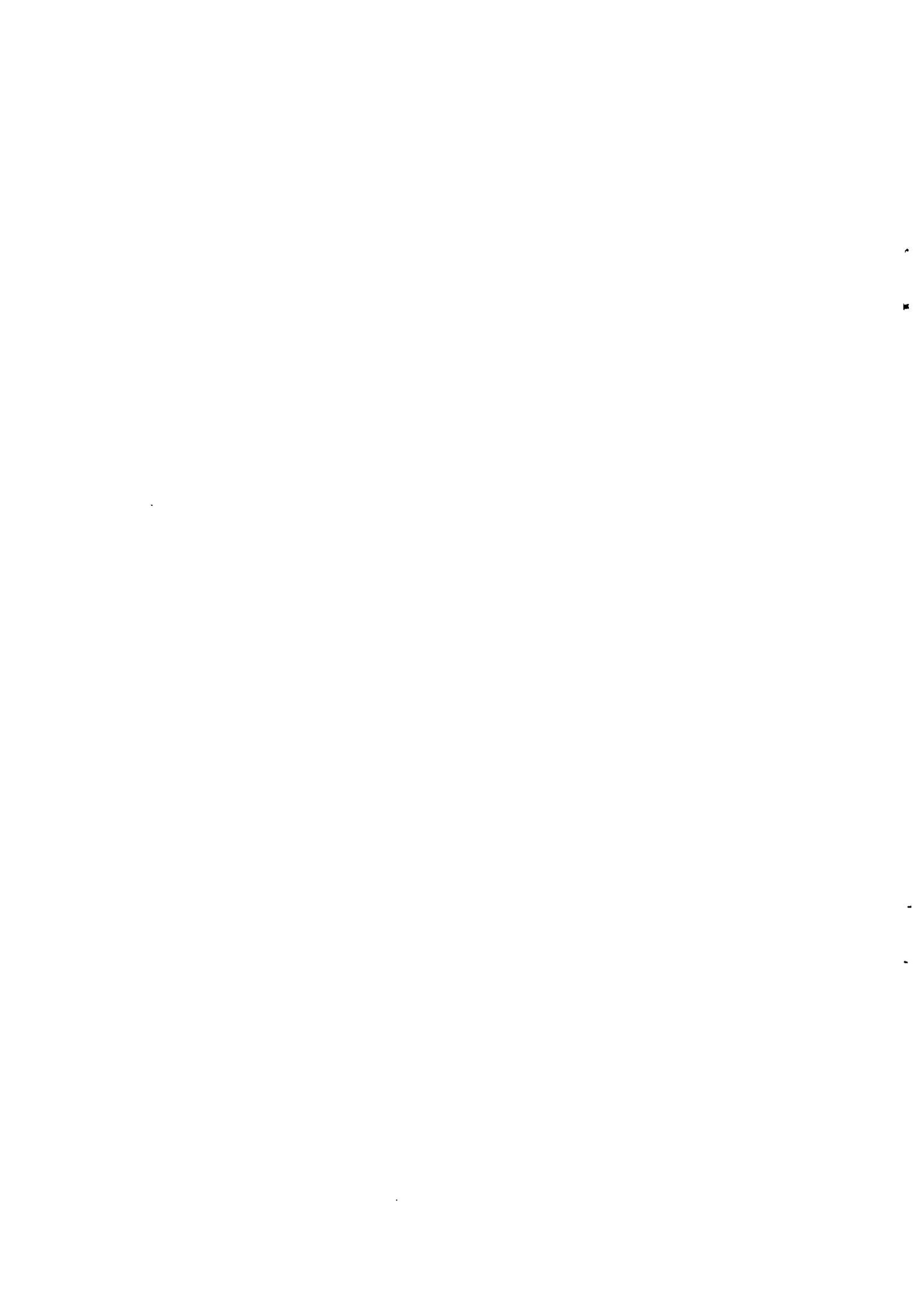
=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 1

1- DEPENSES (de la presente D.M. + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-20 825,67		-20 825,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	-153 545,30		-153 545,30
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00		50 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissem. et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	-124 370,97		-124 370,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

-124 370,97

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
198	<i>Neutra. amort. subv. équip. versées</i>			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour déprec. des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour déprec. des stocks et en-cours (5)</i>			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour déprec. des comptes fin. (5)</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses d'imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			

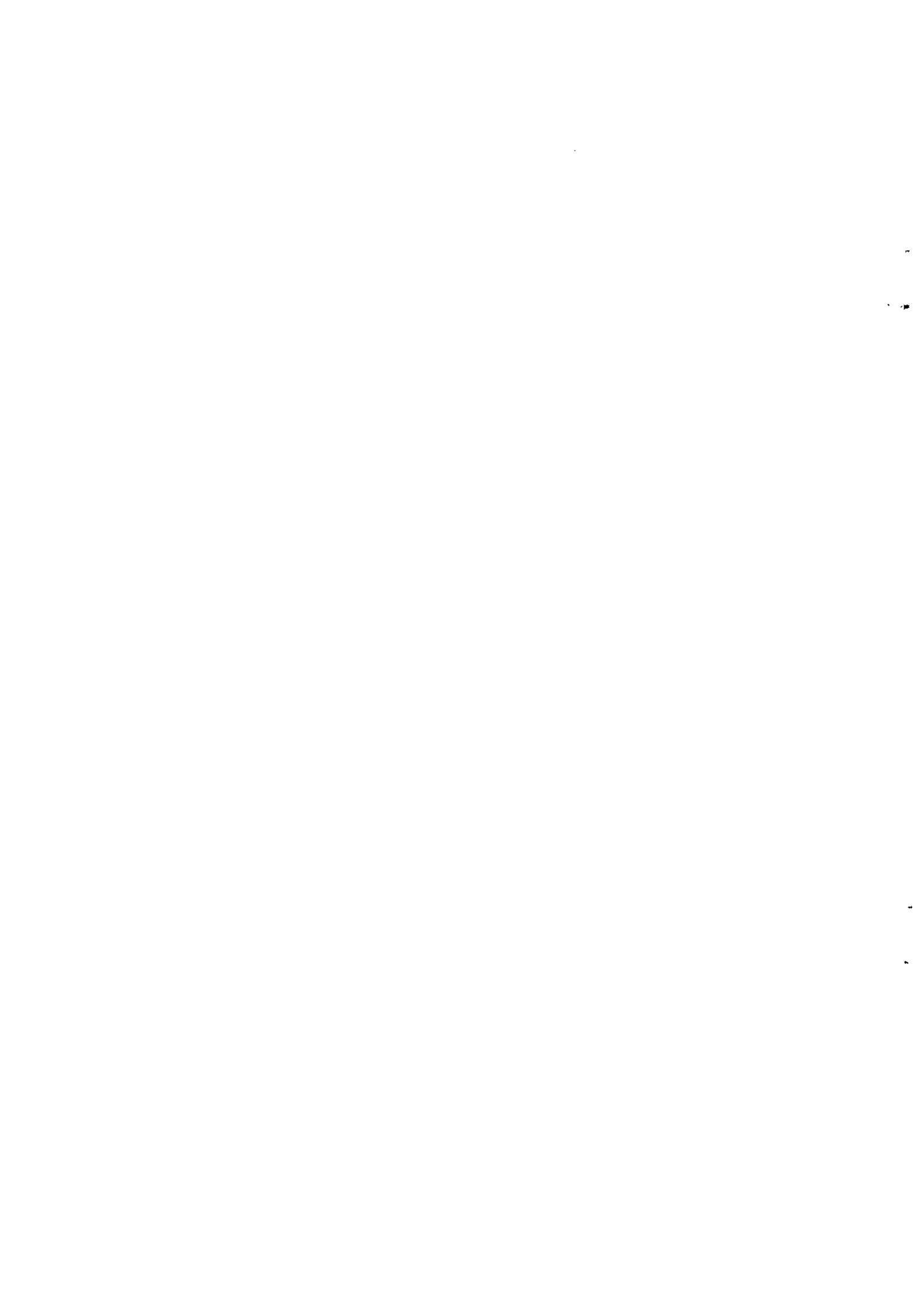
+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 2

2- RECETTES - (de la présente D.M. + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	-7 128,00		-7 128,00
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	-117 242,97		-117 242,97
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissem. et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	-124 370,97		-124 370,97

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

-124 370,97

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en cours (5)			
45..2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes fin.			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 110 986,11	-20 825,67	-20 825,67
60	Achats & variation des stocks	181 500,00		
606	Achats non stockés de matières et fournitures	181 500,00		
6061	Fournitures non stockables	13 000,00		
60611	Eau et assainissement	2 000,00		
60612	Énergie-Électricité	11 000,00		
6062	Fournitures non stockées	51 500,00		
60621	Combustibles	2 000,00		
60622	Carburants	40 000,00		
60623	Alimentation	9 500,00		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	111 000,00		
60632	Fournitures de petit équipement	106 000,00		
60636	Vêtements de travail	5 000,00		
6064	Fournitures administratives	6 000,00		
61	Services extérieurs	625 486,11		
611	Contrats de prestations de services	40 407,47		
613	Locations	171 961,68		
6132	Locations immobilières	121 961,68		
6135	Locations mobilières	50 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00		
615	Entretien et réparations	46 000,00		
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	46 000,00		
61551	Matériel roulant	40 000,00		
61558	Autres biens mobiliers	6 000,00		
616	Primes d'assurance	26 500,00		
6161	Multirisques	26 500,00		
618	Divers	334 616,96		
6182	Documentation générale et technique	10 300,00		
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00		
6185	Frais de colloques et séminaires	9 600,00		
6188	Autres frais divers	299 716,96		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	23 000,00		
6226	Honoraires	20 000,00		
6228	Divers	3 000,00		
623	Publicité, publications, relations publiques	92 500,00		
6231	Annonces et insertions	6 500,00		
6236	Catalogues et imprimés	45 000,00		
6238	Divers	41 000,00		
624	Transports de biens et transports collectifs	1 500,00		
6247	Transports collectifs	1 500,00		
625	Déplacements, missions et réceptions	78 500,00	-20 825,67	-20 825,67
6251	Voyages et déplacements	58 500,00	-20 825,67	-20 825,67
6256	Missions	10 250,00		
6257	Réceptions	9 750,00		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	65 000,00		
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00		
6262	Frais de télécommunications	50 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00		
628	Divers	34 500,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 000,00		
6288	Autres services extérieurs	23 500,00		
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	6 500,00		
6351	Impôts directs	6 500,00		
63512	Taxes foncières	6 500,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 809 891,11	-153 545,30	-153 545,30
621	Personnel extérieur au service	218 700,00	-13 000,00	-13 000,00
6218	Autre personnel extérieur	218 700,00	-13 000,00	-13 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	89 427,92	-2 630,75	-2 630,75
6331	Versement mobilité	54 405,15	-1 600,47	-1 600,47
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 917,84	-409,43	-409,43
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	21 104,93	-620,85	-620,85
64	Charges de personnel	4 501 763,19	-137 914,55	-137 914,55
641	Rémunérations du personnel	3 110 185,67	-100 389,50	-100 389,50
6411	Personnel titulaire	1 861 606,90	-100 389,50	-100 389,50
64111	Rémunération principale	1 823 075,38	-100 389,50	-100 389,50



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	38 531,52		
6413	Personnel non titulaire	1 248 578,77		
64131	Rémunérations	1 248 578,77		
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 282 832,00	-37 247,53	-37 247,53
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	584 838,65	-17 204,52	-17 204,52
6453	Cotisations aux caisses de retraites	637 945,96	-18 276,54	-18 276,54
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	43 929,52	-1 292,30	-1 292,30
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	16 117,87	-474,17	-474,17
647	Autres charges sociales	9 433,52	-277,52	-277,52
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 433,52	-277,52	-277,52
648	Autres charges de personnel	99 312,00		
6488	Autres charges	99 312,00		
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	75 500,00	50 000,00	50 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	69 000,00	50 000,00	50 000,00
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics		50 000,00	50 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	69 000,00		
658	Charges diverses de la gestion courante	6 500,00		
6588	Autres charges diverses de gestion courante	6 500,00		
65888	Autres	6 500,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	5 996 377,22	-124 370,97	-124 370,97



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)	5 000,00		
661	Charges d'intérêts	5 000,00		
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 000,00		
67	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations aux amortissem. et provisions (d) (5)			
022	Dépenses imprévues (e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	6 001 377,22	-124 370,97	-124 370,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	49 260,31		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	49 260,31		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 260,31		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct. (7)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	49 260,31		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	6 050 637,53	-124 370,97	-124 370,97

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	
----------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-124 370,97
--	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. p. 4 IB - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions au chapitre des opérations d'ordre. DP 042 = RI 040.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote ou compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges	46 886,40	-7 128,00	-7 128,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	46 886,40	-7 128,00	-7 128,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	4 948 751,29	-117 242,97	-117 242,97
747	Participations	4 948 751,29	-117 242,97	-117 242,97
7471	État	300 000,00		
74718	Autres	300 000,00		
7472	Régions	4 367 217,33	-151 467,33	-151 467,33
7473	Départements	35 367,00		
7477	Budget communautaire et fonds structurels	78 766,96		
7478	Autres organismes	167 400,00	34 224,36	34 224,36
75	Autres produits de gestion courante			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	4 995 637,69	-124 370,97	-124 370,97

Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES		A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	4 995 637,69	-124 370,97	-124 370,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (7)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	4 995 637,69	-124 370,97	-124 370,97

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	
----------------------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	
---	--

=

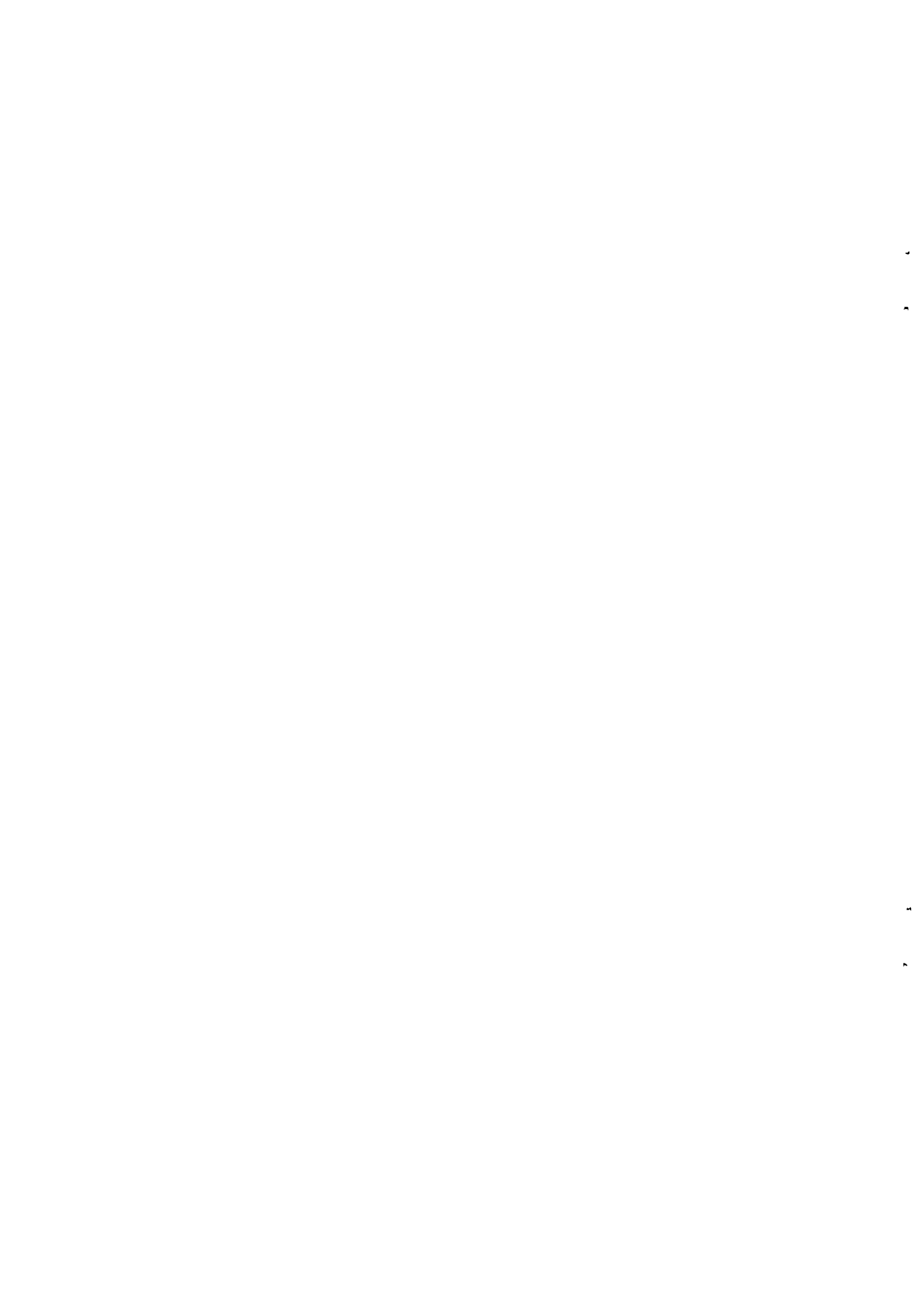
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-124 370,97
--	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. p. 3 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions au chapitre des opérations d'ordre: RP 042 = DR 040.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	40 000,00		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	40 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	40 000,00		
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	390 693,62		
218	Autres immobilisations corporelles	390 693,62		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	90 000,00		
2182	Matériel de transport	85 693,62		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	70 000,00		
2184	Mobilier	65 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	80 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total individualisé en opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	430 693,62		
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	20 000,00		
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00		
	Total des dépenses financières	20 000,00		
45...1.	Opé. pour compte de tiers (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DEPENSES REELLES	450 693,62		



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

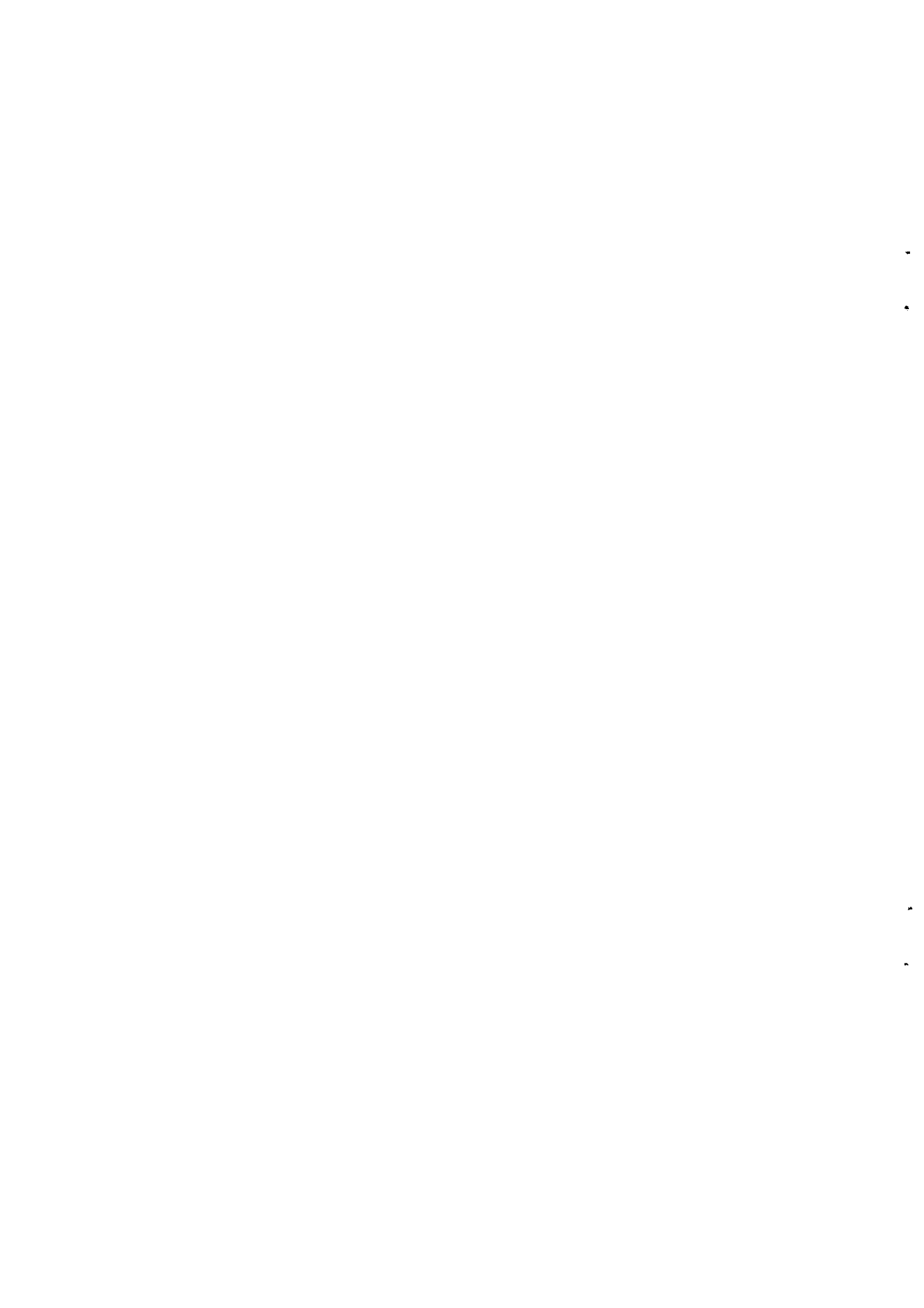
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)	450 693,62		

+	RESTES A REALISER N-1 (9)	
---	----------------------------------	--

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
---	--	--

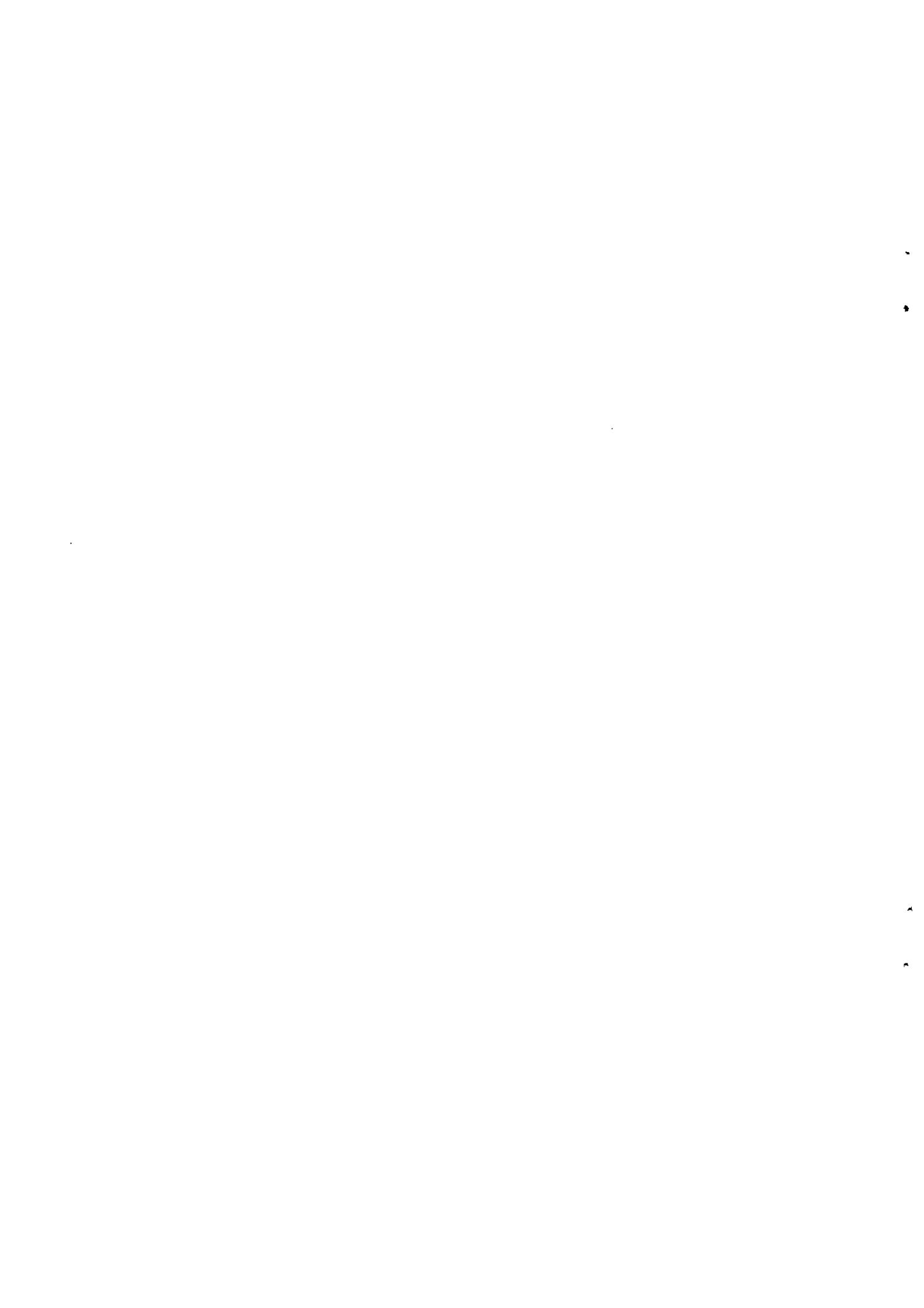
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	---	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Cf. p. 4 - Modalités de vote IV
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(7) Cf. délimitations du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 + RF 042
(8) Cf. délimitations du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 + RI 041
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote ou compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dotations, fonds et réserves			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
	Total des recettes financières			
45...2.	Opé. pour compte de tiers (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			



Décision modificative nr. 2 - 13/12/2021	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2021	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)	49 260,31		
281	Amortissements des immobilisations corporelles	49 260,31		
2818	Autres immobilisations corporelles	49 260,31		
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 318,56		
28182	Matériel de transport	25 761,06		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 180,69		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 260,31		
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	49 260,31		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	49 260,31		

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. p. 4 - Modalités de vote. IV

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

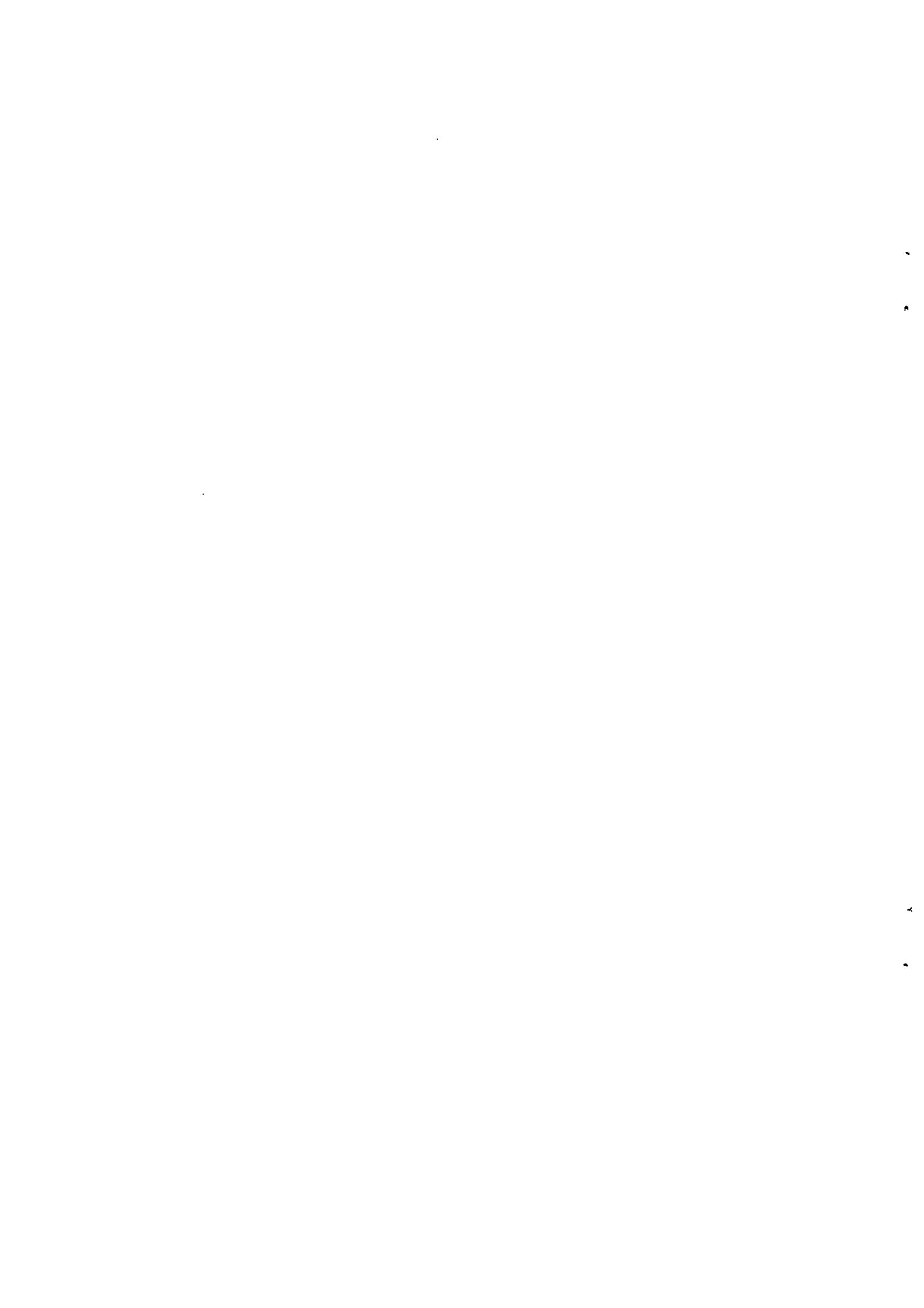
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise ces résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES I = A + B	I		II
16	Emprunts et dettes assimilées (A)			
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrivez uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) III = a + b	49 260,31		VI
	Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	F.C.T.V.A.			
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	49 260,31		
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	49 260,31		
281	Amortissements des immobilisations corporelles	49 260,31		
2818	Autres immobilisations corporelles	49 260,31		
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 318,56		
28182	Matériel de transport	25 761,06		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 180,69		
29	Prov. dépréciation immobilisations			
39	Prov. dépréciation des stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréciation comptes de tiers			
59	Prov. dépréciation comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Op. de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	49 260,31				49 260,31

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	
Ressources propres disponibles (VIII)	49 260,31
Solde (IX = VIII - IV) (5)	49 260,31

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrivez uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	22	17
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	2	2
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0
Adjoint administratif	3	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	11	6
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	44	30

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

44

30

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'art. 3-1-1°, 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84

120 mois / hommes

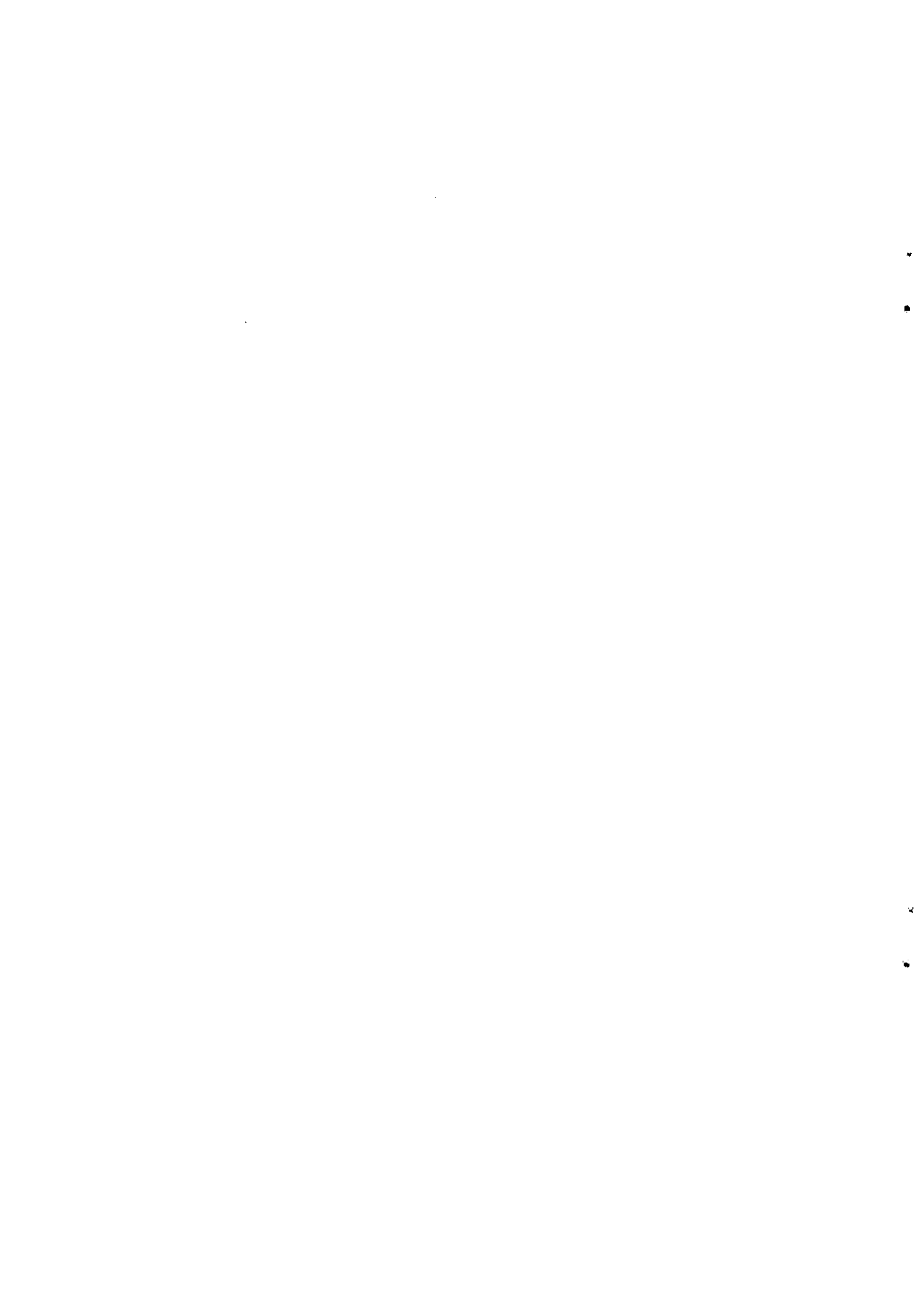


Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	22	17
Fonction publique	14	10
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	6	5
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	2	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Fonction publique	20	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>	6	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	44	30

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibérations au 13 décembre 2021	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-2 et 3-3"	0	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	34	21
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	8	7
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-2 et 3-3	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 13 DECEMBRE 2021	44	30



Département	Nord	Exercice 2021 <i>n°21-1073</i>
Trésorerie	Trésorerie de Lille	
Etablissement	Syndicat Mixte des P.N.R. du NORD/PAS-DE-CALAIS	
Délibération	DECISION MODIFICATIVE NR 2	

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président,	Nombre de membres en exercice : 19
	Nombre de membres présents : 13 (en visio) 2 (présents)
	Nombre de suffrages exprimés : 18
	Votes : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
	Date de convocation : 29 novembre 2021

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :

13-déc-21

Les membres du Comité Syndical :

BOISSEAUX Anne-Sophie PNR Avesnois <i>Pour</i>	CLERC-CUVELIER Sylvie PNR Avesnois <i>Pour</i>	CLOSSET-KOP Déborah CESER <i>Pour</i>	COLSON Aurore Conseil Régional <i>Pour</i>
COUSIN Alexandre Conseil Régional <i>Pour</i>	GAYOT Philippe CESER <i>Pour</i>	HANSEN-CATTA Paul Henry Conseil Régional <i>Pour</i>	JANIER-DUBRY Nelly Conseil Régional <i>Pour</i>
JOUVENEL Anthony Conseil Régional <i>Pour</i>	LELONG Grégory PNR Scarpe-Escaut <i>Pour</i>	PONCHAUX Danièle Conseil Régional <i>Pour</i>	POUPART Patricia Conseil Régional <i>Pour</i>
SONZOGNI Claire PNR Caps et Marais d'Opale <i>Pour</i>	TACCOEN Jean-Michel PNR Caps et Marais d'Opale <i>Pour</i>	VAN POUCKE Didier PNR Scarpe-Escaut <i>Pour</i>	VERBRUGGHE Ginette CESER <i>Pour</i>
WAROT-LEMAIRE Sophie PNR Caps et Marais d'Opale <i>Pour</i>	WASCAT Benoît PNR Avesnois <i>Pour</i>	ZINGRAFF Raymond PNR Scarpe-Escaut <i>Pour</i>	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le

Et de la publication, le

Le Président,

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire

1
0

1
B

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1074

Réunion du : 13 décembre 2021

Date de convocation : 29 novembre 2021

Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON

Alexandre COUSIN

Paul Henry HANSEN-CATTA

Nelly JANIER-DUBRY

Anthony JOUVENEL

Danièle PONCHAUX

Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et

Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP

Philippe GAYOT

Ginette VERBRUGGHE

PNR de l'Avesnois

Anne-Sophie BOISSEAUX

Sylvie CLERC-CUVELIER

Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI

Jean-Michel TACCOEN

Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR de Scarpe-Escaut

Grégory LELONG

Didier VAN POUCKE

Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents, représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention financière pour la finalisation du processus de changement d'employeur entre Espaces naturels régionaux et le PNR de l'Avesnois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et notamment son article 3.1.2. : « Evolutions fonctionnelles et statutaires d'ENRx à l'horizon 2021 » et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois et Espaces naturels régionaux et notamment son article 4.4.3. : « Evolutions du modèle fonctionnel et organisationnel ENRx/Pnrx » et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu la délibération n°2021.00845, adoptée lors de la réunion de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France le 30 mars 2021 relative au cadrage budgétaire de la

réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois et des Caps et Marais d'Opale et d'Espaces naturels régionaux,
Vu le Budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,
Vu la Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,
Vu la Décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant *l'effectivité du changement d'employeur intervenu le 1^{er} octobre 2021, par voie de mutation des agents concernés, entre Espaces naturels régionaux et le Parc naturel régional de l'Avesnois,*

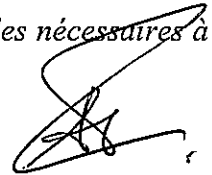
Considérant *l'accord intervenu entre les deux syndicats mixtes pour solder les opérations liées à ce changement d'employeur selon les dispositions reprises dans la convention financière présentée ce jour,*

Décide, *en conséquence, d'adopter la convention financière présentée pour la finalisation du processus de changement d'employeur entre Espaces naturels régionaux et le PNR de l'Avesnois, aux termes de laquelle Espaces naturels régionaux s'acquittera d'un versement d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) au bénéfice du Parc naturel régional,*

Autorise *le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1075

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<p><u>Conseil Régional</u> Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART</p>	<p><u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u> Déborah CLOSSET- KOPP Philippe GAYOT Ginette VERBRUGGHE <u>PNR de l'Avesnois</u> Anne-Sophie BOISSEAUX Sylvie CLERC-CUVELIER Benoît WASCAT</p>	<p><u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u> Claire SONZOGNI Jean-Michel TACCOEN Sophie WAROT-LEMAIRE <u>PNR de Scarpe-Escaut</u> Grégory LELONG Didier VAN POUCKE Raymond ZINGRAFF</p>
---	---	---

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention financière pour la finalisation du processus de changement d'employeur entre Espaces naturels régionaux et le PNR des Caps et Marais d'Opale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et notamment son article 3.1.2. : « Evolutions fonctionnelles et statutaires d'ENRx à l'horizon 2021 » et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Espaces naturels régionaux et notamment son article 4.4.3. : « Evolutions du modèle fonctionnel et organisationnel ENRx/Pnrx » et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu la délibération n°2021.00845, adoptée lors de la réunion de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France le 30 mars 2021 relative au cadrage budgétaire de la

réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois et des Caps et Marais d'Opale et d'Espaces naturels régionaux,
Vu le Budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,
Vu la Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,
Vu la Décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant *l'effectivité du changement d'employeur intervenu le 1^{er} octobre 2021, par voie de mutation des agents concernés, entre Espaces naturels régionaux et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,*

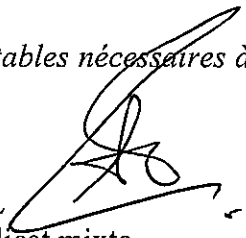
Considérant *l'accord intervenu entre les deux syndicats mixtes pour solder les opérations liées à ce changement d'employeur selon les dispositions reprises dans la convention financière présentée ce jour,*

Décide, *en conséquence, d'adopter la convention financière présentée pour la finalisation du processus de changement d'employeur entre Espaces naturels régionaux et le PNR des Caps et Marais d'Opale, aux termes de laquelle Espaces naturels régionaux s'acquittera d'un versement d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) au bénéfice du Parc naturel régional,*

Autorise *le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1076

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du débat d'orientations budgétaires 2022.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

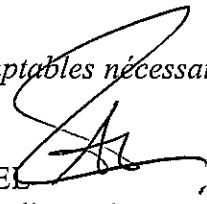
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 adopté en comité syndical le 16 juin 2021 afin d'en proroger la validité jusqu'au 31 décembre 2022,

*Considérant les Orientations budgétaires 2022 présentées ce jour,
Prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022,*

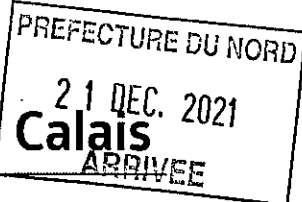
Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1077

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 adopté en comité syndical le 16 juin 2021 afin d'en proroger la validité jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le Budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,

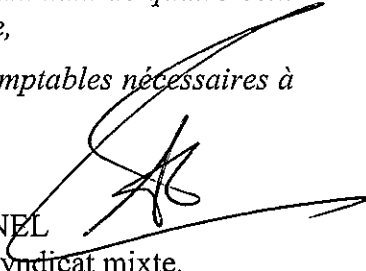
Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion financier qui permet d'éviter de recourir à un emprunt alors que les besoins de trésorerie sont ponctuels dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées de fonds,

Considérant les risques de difficulté de trésorerie ponctuelle que pourrait rencontrer le Syndicat mixte et sa volonté d'optimiser la gestion de sa trésorerie,
Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance,
Considérant la consultation de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne,

Décide de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de quatre cent mille euros (400 000 €) auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.


Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

21 DEC. 2021

RECEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1078

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération 03-14 relative temps de travail en date du 28 avril 2003 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu le protocole sur l'organisation du temps de travail du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2021.

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Considérant que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondis à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Considérant que l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.

Il est proposé :

- *de fixer la durée hebdomadaire de travail en vigueur au Syndicat mixte Espaces naturels régionaux à 35 heures par semaine et d'instituer l'organisation du temps de travail de la façon suivante :*

Deux formules de temps de travail sont possibles :

<i>horaire hebdomadaire</i>	<i>nombre de jours travaillés</i>	<i>horaire journalier</i>	<i>nombre de congés légaux</i>	<i>Nombre de jours RTT</i>
<i>35h50</i>	<i>5 jours</i>	<i>7h10</i>	<i>25</i>	<i>5</i>
<i>39h</i>	<i>5 jours</i>	<i>4*8h+1*7h</i>	<i>25</i>	<i>22</i>

Les jours de congés légaux et de RTT sont à proratiser en cas de temps partiel.
La pause du midi doit être comprise entre trente minutes et deux heures.

- *d'instituer les congés de fractionnement selon la règle suivante :*

« Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé légal pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. »

Les jours de fractionnement dépendent du comportement individuel des agents au regard des congés annuels. Aléatoires par définition, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du seuil des 1600 heures.

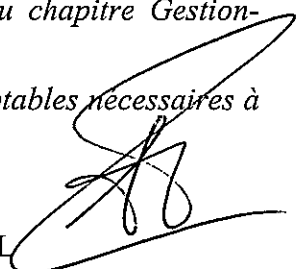
DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1079

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération instaurant le « forfait télétravail »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°18-929 en date du 02 juillet 2018 instaurant le télétravail à Espaces naturels régionaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le Comité Syndical décide de verser le « forfait télétravail » selon les règles suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

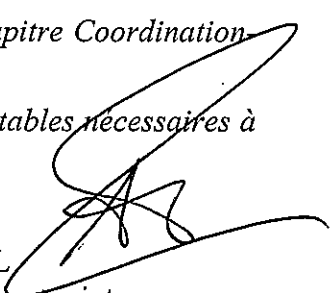
Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

21 DEC. 2021

LE MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1080

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et

Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Approbation de la convention de participation en matière de prévoyance.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

En application la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°13-681 du 22 novembre 2021 par laquelle le Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux a décidé, dans le domaine de la prévoyance, d'opter pour la procédure de la convention de participation, ainsi que de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation, à hauteur de 50 euros maximum par agent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2021,

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 15 octobre 2021, Espaces naturels régionaux a lancé une consultation pour conclure une convention de participation portant sur le risque d'assurance prévoyance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, il est proposé de conclure une convention de participation pour une durée de 6 ans avec l'opérateur Territoria Mutuelle selon les taux suivants :

TABLEAU DES GARANTIES						
Base des cotisations :			TIB+NBIB+RIB – Salaire brut			
Garanties			Cotisations			
Prestations	Nature	Plafonds de prestation	Taux de cotisation TTC minimum	Taux de cotisation HT	Taxes assurance	Taux de cotisation TTC
Garanties obligatoires						
Incapacité de travail Périodes de demi-traitement ou versement IJSS	Indemnités journalières	<u>90%</u> TIN+NBIN+RIN		0.55 %	7.8 %	0.59 %
Incapacité de travail Périodes de plein-traitement RI	Indemnités journalières	<u>90%</u> RIN		0.10 %	7.8 %	0.11 %
Est garanti au titre des périodes de plein-traitement la reconstitution du RI en cas de placement en congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et de grave maladie (CGM).						
Invalidité permanente	Rente mensuelle	<u>80%</u> TIN+NBIN+RIN		0.55 %	9 %	0.60 %
L'Assureur verse à l'Assuré une rente d'invalidité en <u>complément</u> de la rente, ou de la pension, d'invalidité versée par les régimes obligatoires, dans la limite de 95% du salaire (traitement + primes) de l'Assuré. L'invalidité permanente est acquise pour les Assurés affiliés à la CNRACL, dès la mise en retraite pour invalidité imputable ou non au service, et les Assurés affiliés à l'IRCANTEC, en cas de classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie par la Sécurité sociale (vie privée) ou à partir d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 66% en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.						
Taux de cotisation total :			1,30%	1.20 %	8.3 %	1.30 %
Garanties facultatives						
Décès toutes causes et PTIA	Capital	<u>100%</u> traitement brut annuel		0.23 %	0 %	0.23 %
Décès toutes causes et PTIA Complément	Capital	<u>Par tranche de 50% traitement brut annuel</u>		0.10 %	0 %	0.10 %
Perte de retraite suite à invalidité CNRACL	Rente	<u>80% de la perte de retraite</u>		0.25 %	9 %	0.27 %

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

21 DEC. 2021

15 H 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1081

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vacances annuelles de personnel pour les activités du Centre Régional de Ressources Génétiques.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif d'Espaces naturels régionaux

Considérant,

- *que le Centre Régional de Ressources Génétiques a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique, notamment pour la gestion et l'entretien des vergers,*

Décide,

- *d'ouvrir un crédit maximum de 400 heures de vacations, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,*
- *que le montant des vacations correspond à l'indice majoré 340 (IM au 01/01/2022),*

Autorise le Président,

- *à augmenter cette rémunération en cas exceptionnel nécessitant une qualification spécifique,*
- *à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

21 DEC. 2021

RIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1082

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et

Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

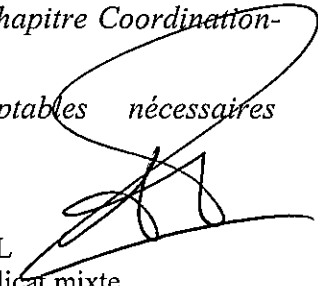


Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Detail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	22	17
Fonction publique	14	10
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Sapin	6	5
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	2	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Fonction publique	20	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>		6
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	44	30

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibération n°21- 1082 au 13 décembre 2021	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-2 et 3-3"	0	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	34	21
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	8	7
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-2 et 3-3	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 13 DECEMBRE 2021	44	30

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Galais"

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	22	17
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	2	2
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0
Adjoint administratif	3	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	11	6
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	44	30

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

44

30

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'art. 3-1-1°, 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84

120 mois / hommes

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 13 décembre 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Directeur	Directeur	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Directeur	Directeur	Directeur Adjoint Caps et Marais d'Opale	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	SG Administration du Syndicat mixte	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Compta., Finances, Gestion, RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	coordination des programmes techniques du CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Expertise et veille juridique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Ressources humaines	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	patrimoine bâti	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	Communication interne	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétaire de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	secrétariat- congés-frais de mission	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Secrétariat de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistance administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	EAQ	Accueil - Photos et iconographie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Développement économique rural	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Education à l'environnement et développement durable	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Développement agricole et filière courte	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur CRRG - Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable de la mission biodiversité	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint Scarpe Escaut	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine fruitier et responsable des collections	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine animal et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine légumier et céréaliier régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Arboriculture fruitière - patrimoine	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Energie - Climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	S.I.G. Evaluation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission paysage et aménagement	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CMQ	chgnt climatique/transiti n énergétique/TRI	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	coordination PLD et opérations associées	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Techn princ 1ère cl	AT		Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	arboriculture fruitière-gestion technique du verger conservatoire en AB-responsable du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistance technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD
21 DEC. 2021
RUE DE LA SIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1083

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,*

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Le Comité Syndical,

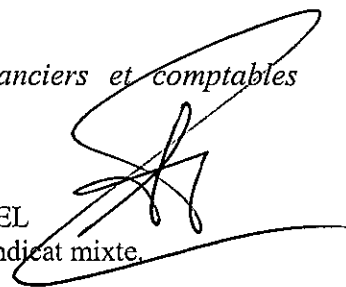
Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AJ', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

**TABLEAU DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES
D'ESPACES NATURELS REGIONAUX AU 13 DECEMBRE 2021**

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	0%
<i>Directeur territorial</i>	0%
<i>Attaché principal</i>	0%
<i>Attaché</i>	0%
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Rédacteur</i>	0%
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	25 %
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Administratif</i>	100%

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur en chef</i>	0%
<i>Ingénieur hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur principal</i>	50%
<i>Ingénieur</i>	0%
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	0%
<i>Technicien</i>	100%
<i>Agent de maîtrise principal</i>	0%
<i>Agent de maîtrise</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Technique</i>	100%

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD
21 DEC. 2021
15H00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1084

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR de Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de mécénat avec la société Décathlon liée à des projets de reboisements, à la biodiversité et à la conservation du patrimoine animal et végétal domestiques des Hauts-de-France pour les années 2021, 2022 et 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la délibération du Comité syndical d'Enrx n°14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- *Valider les orientations stratégiques de développement du mécénat,*
- *Donner son accord à la poursuite de la mission de recherche de mécènes pour les actions et missions d'ENRx,*
- *Constituer un comité Consultatif des Partenaires et des mécénats,*

*Vu le rescrit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat et l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,
Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,
Vu le budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,*

Considérant l'initiative prise par la société Décathlon de s'engager dans un projet de reboisement durable de la Région Hauts-de-France,

Considérant la convention de mécénat établie entre Décathlon et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au Comité syndical, au titre de Mécénature©,

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver la convention de mécénat entre la société Décathlon et Espaces naturels régionaux, pour accompagner, en 2021, des projets de plantations listés en annexe 1 de la convention présentée.

Les dons prévus en 2022 et 2023 serviront, en plus des actions de reboisements, à des projets en faveur de la biodiversité et à la préservation du patrimoine animal et végétal domestique des Hauts-de-France, définis conjointement par les parties lors du premier trimestre de chaque année.

Accepte le don de la société Décathlon d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros net de taxe) pour l'année 2021,

Accepte le don de la société Décathlon d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros net de taxe) pour l'année 2022,

Accepte le don de la société Décathlon d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros net de taxe) pour l'année 2023,

Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-gestion-administration /Mécénature,

Autorise le Président à :

- Signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention de mécénat,*
- Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21 – 1085

Réunion du : 13 décembre 2021
Date de convocation : 29 novembre 2021
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u> Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u> Déborah CLOSSET- KOPP Philippe GAYOT Ginette VERBRUGGHE <u>PNR de l'Avesnois</u> Anne-Sophie BOISSEAUX Sylvie CLERC-CUVELIER Benoît WASCAT	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u> Claire SONZOGNI Jean-Michel TACCOEN Sophie WAROT-LEMAIRE <u>PNR de Scarpe-Escaut</u> Grégory LELONG Didier VAN POUCKE Raymond ZINGRAFF
---	---	---

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Paul Henry HANSEN-CATTA, Nelly JANIER DUBRY, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Sophie WAROT LEMAIRE, Benoît WASCAT,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC CUVELIER, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés : Grégory LELONG

- Soit 15 membres dont 13 en visio et 2 présents représentant 18 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de mécénat avec le fond de dotation de La Voix du Nord liée à des projets de reforestation pour la période 2021-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la délibération du Comité syndical d'Enrx n°14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- *Valider les orientations stratégiques de développement du mécénat,*
- *Donner son accord à la poursuite de la mission de recherche de mécènes pour les actions et missions d'ENRx,*
- *Constituer un comité Consultatif des Partenaires et des mécénats,*

*Vu le rescrit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat et l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,
Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,
Vu le Budget primitif 2021 d'Espaces naturels régionaux,*

Considérant l'initiative prise par la Voix du Nord de s'engager, dans le cadre d'un projet de reforestation,

Considérant la convention de mécénat établie entre le fond de dotation de la Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au comité syndical, au titre de Mécénature,

Le Comité Syndical,

Décide d'approuver la convention de mécénat entre le fond de dotation de La Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, pour accompagner la réalisation de treize (13) projets de reforestation, listés en annexe 1 de la convention présentée,

Accepte le don du fond de dotation Voix du Nord d'un montant de 38 074,00 € (trente-huit mille soixante-quatorze euros net de taxe) pour l'année 2021 (projets sur la période 2021-2022),

Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-gestion-administration/ Mécénature,

Autorise le Président à :

- Signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention de mécénat,*
- Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

